

DEMANDE D'ADMISSION AU SÉJOUR ETUDIANT

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

**Cette procédure est destinée aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.
Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet www.somme.gouv.fr.**

1. Documents communs

- **Justificatifs d'état civil** : - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (A noter qu'un acte de naissance doit être apostillé ou légalisé, le cas échéant – voir le site internet www.diplomatie.gouv.fr - rubriques « Services aux citoyens » / « Légalisation et notariat » / « Légalisation et certification de signatures »)
- si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- **Justificatif de nationalité** : passeport (pages relatives à l'état-civil, et aux dates de validité) ou à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.)
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour à l'adresse actuelle + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- **4 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- **50 € en timbre fiscal** au titre de l'acquittement du droit de visa de régularisation (droit dû par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement).
- **Formulaire de demande de titre dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre demandé

ETUDIANT (art. L. 422-1 du CESEDA)

code Agdref : 1202

- **Inscription** émanant d'un établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant
- **Diplômes et relevés de note** depuis l'entrée en France
- Copie de votre **visa d'entrée en France**, le cas échéant
- Si vous sollicitez une dispense de visa long séjour : en cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité
- Lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et qu'il y poursuit des études supérieures (sauf Algériens) : **certificats de scolarité** depuis l'entrée en France
- **Justification de moyens d'existence suffisants** : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse
 - attestation bancaire de virement régulier à hauteur de 615 euros par mois, ou de solde créditeur suffisant pour permettre de disposer de 615 euros par mois, ou les 5 derniers relevés de compte bancaire français
 - en cas de ressources fournies par un tiers : attestations bancaires de virement réguliers ou souches western union + attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis + copie de la pièce d'identité du garant + fiches de paie du garant ou avis d'imposition du garant